Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605069-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2026

Convocation en date du 29 avril 2026.

Le 6 mai deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORÉ, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Madame Laurence BAUGÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Catherine LE GOFF a donné procuration à Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BÉGOS a donné procuration à Madame Geneviève DUGUÉ.

Monsieur Frédéric NIORÉ a été nommé secrétaire de séance.

2026-05-069

FINANCES

Indemnités de fonction –Précision sur la majoration applicable au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant que ladite délibération a fixé les indemnités des adjoints et prévu une majoration de 50 % liée au classement de la commune en station de tourisme, sans mention explicite de l'indemnité du maire ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260507-202605069-DE

Considérant qu'il convient de préciser le régime indemnitaire applicable au maire afin de lever toute ambiguïté d'interprétation ;

Article 1 – Précision du régime indemnitaire du maire

La majoration de 50 % prévue par la délibération du 1er avril 2026 en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT s'applique également à l'indemnité de fonction du maire.

L'indemnité du maire est ainsi fixée à son taux maximal légal, majoré de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les dispositions de la délibération du 1er avril 2026 relatives aux indemnités des adjoints demeurent inchangées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **Préciser que la majoration de 50 % prévue par la délibération du 1er avril 2026 en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT s'applique également à l'indemnité de fonction du maire. L'indemnité du maire est ainsi fixée à son taux maximal légal, majoré de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.**
- **Préciser que les dispositions de la délibération du 1er avril 2026 relatives aux indemnités des adjoints demeurent inchangées.**

<u>Décision du Conseil municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 7 mai 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,

